



Arrêté Municipal 2026-23
Règlementation de la circulation lors de
Travaux de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS

Le Maire de Montrelais,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-2 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.113-2, L.115-1, L.116-8, L.141-11 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-24 ; R.411-25 à R.411-32

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 - Livre 1 - huitième partie « signalisation temporaire » et notamment son article 135 ; complétée par l'arrêté du 8 avril 2002

CONSIDERANT raison de travaux de renforcement réseaux BT+ HTA « Impasse des Chalonges » durant la période du 15/06/2026 au 14/08/2026, par l'entreprise SAS Philippe et Fils de Le Cellier, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation.

A R R Ê T É

Article 1 : Durant le chantier la circulation sera alternée. La mise en place de l'alternat sera faite manuellement par l'entreprise SAS Philippe et Fils de Le Cellier.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera contestée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LOIREAUXENCE, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOIREAUXENCE.

Fait à MONTRELAIS, le 12/06/2026

Le Maire,

Laurent AUBRY

